

## PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE/environnement  
Françoise Batelliye

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 24 juin 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de Monsieur Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation des libertés publiques et de l'environnement, et de Mesdames Mireille Auregan et Françoise Batelliye du bureau de l'environnement.

#### Assistaient à la réunion

##### Membres permanents

- Madame Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Madame Nathalie Durieux et Monsieur Jean-Luc Bracquart, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Madame Isabelle Modeste, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur Pascal Ancelin, direction départementale des services vétérinaires, accompagné de Madame Chantal Roose,
- Madame Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis,
- Madame Paulette Rosius, ROSO,
- Madame Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef,
- Monsieur Christian Delanef, FDAAPPMA de l'Oise,
- Monsieur Benoît Grégoire, chambre d'agriculture, accompagné de Messieurs Franck Pia et Bruno Haas,
- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- Monsieur Philippe Cassini, INERIS.

##### Absents excusés :

- Monsieur Hubert Denudt, hydrogéologue (pouvoir à Madame Morciano),
- Monsieur Guy Geiger, ingénieur chimiste (pouvoir à Monsieur Cassini),
- Monsieur Gilles Zuberbuhler, chambre de commerce et d'industrie (pouvoir à Monsieur Sourbet)
- Monsieur Michel Pillon, UDAF de l'Oise (pouvoir à Madame Rosius),
- Monsieur Joseph Sanguinette, maire de Coudun (pouvoir à Monsieur Grégoire).

##### Membres consultatifs et invités

- Monsieur Vincent Demonchy, Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
- Monsieur Xavier Jamin, agence de l'eau Seine-Normandie.

##### Absents excusés :

- Monsieur le sous-préfet de Clermont.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 24 juin 2009

## Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**OBJET** : Mise en place du 4<sup>ème</sup> programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

### RAPPORTEUR

- Madame Durieux

### OBSERVATIONS

En préambule, Madame le secrétaire général rappelle le contexte réglementaire qui prévoit, en application de la directive "nitrates" transposée en droit français, la mise en place d'un programme d'actions dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Madame Durieux expose ensuite l'évaluation environnementale du 4<sup>ème</sup> programme sur le compartiment Eau réalisée par la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA).

Elle présente tout d'abord le département et les bassins concernés (Seine-Normandie et Artois-Picardie). Elle dresse ensuite un état initial des milieux aquatiques, fait part du bilan en termes d'objectifs qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines du département, relève que l'équilibre quantitatif actuel de substances dégradant la qualité pour le paramètre nitrates + métaux est incertain mais qu'il est susceptible d'être atteint en 2015. Elle expose ensuite les pressions d'origine agricole et urbaine influant sur le milieu et conclut le chapitre en indiquant qu'à l'échelle du bassin de la Seine on estime que 65 % des surplus azotés d'origine agricole sont entraînés vers les nappes et les rivières, et que la contribution des effluents urbains représente 30 à 55 % des flux de nitrate transitant à l'exutoire du bassin.

Madame Durieux précise ensuite les mesures liées au programme, notamment la mise en place de bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau et l'augmentation de la couverture des sols pendant la période de lessivage, passant progressivement de 80% de la SAU (surface agricole utile) en 2009, à 100% de la SAU en 2012 à l'échelle de chaque exploitation.

Elle rappelle enfin que le 4<sup>ème</sup> programme a fait l'objet d'une large concertation, auprès du public ainsi que de la chambre d'agriculture, des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie et du conseil général. Monsieur Bracquart ajoute que le projet d'arrêté a été modifié pour tenir compte de certains des points soulevés lors des consultations.

Monsieur Haas, responsable agronomie et environnement à la chambre d'agriculture, rend compte des actions menées en vue de protéger les ressources en eau. Il rappelle la mise en oeuvre du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et indique que les cultures intermédiaires

pièges à nitrates (CIPAN), en augmentation constante dans le département, permettent la limitation des nitrates dans les nappes phréatiques.

Il ajoute que la méthode du bilan azoté (analyses de l'azote dans le sol à la sortie de l'hiver), conciliant productivité, qualité et protection de l'environnement, constitue un outil de travail efficace et que les collectivités sont bien engagées dans des contrats ruraux et territoriaux.

Monsieur Haas souligne ensuite la forte implication des agriculteurs dans le dispositif de collecte des déchets phytosanitaires (taux de collecte de 87 %) et signale que la chambre d'agriculture est engagée dans un programme de formation des exploitants agricoles sur le thème "Fertilisation azotée des cultures". Des brochures techniques d'information et de sensibilisation ont été distribuées et la diffusion d'une "plaquette pratique et pédagogique pour une mise en œuvre rapide et sereine du 4<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates par les agriculteurs" et "d'un dépliant pour une gestion plus efficiente de l'inter culture" est prévue pour 2009-2010.

Monsieur Haas conclut en rappelant que l'objectif est d'inciter les agriculteurs à produire mieux et plus et souligne les efforts déjà consentis dans ce domaine.

A la demande du Docteur Peluffe, Monsieur Haas précise que le coût de la formation pour un agriculteur est très important, le chiffrage n'a pas été établi.

Madame le secrétaire général remarque que dans le département le niveau moyen de formation des agriculteurs est supérieur au niveau national.

En réponse à la question de Monsieur Cassini, Monsieur Haas indique que les formations se déroulent sur une journée, que certaines séances ont lieu à Beauvais, d'autres sont délocalisées. Monsieur Pia ajoute que d'autres organismes que la chambre peuvent dispenser des formations sur le même thème.

Monsieur Cassini relève que le ROSO a demandé à participer au comité de suivi du 4<sup>ème</sup> programme. Cette possibilité est prévue à l'article 6 du projet d'arrêté fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'instance.

Le Docteur Peluffe observe que les agriculteurs utilisent du "Round Up" et s'inquiète de la toxicité du produit. Monsieur Haas explique qu'il s'agit là d'un désherbant total, homologué et figurant sur la liste des produits utilisables.

Le Docteur Peluffe remarque par ailleurs que l'on tend à produire plus par rapport aux besoins mondiaux alors que sont déversés sur les chaussées des fruits et légumes qui pourraient être distribués aux plus défavorisés. Monsieur Haas indique que cela pose un problème de logistique.

Monsieur Jamin revient sur les produits phytosanitaires et souligne que la part utilisée par les agriculteurs est de l'ordre de 70 %. L'agence de l'eau souhaite qu'un travail soit entrepris à l'échelle nationale en vue de leur réduction.

Il indique par ailleurs que l'exportation de la production agricole française est faible. On cherche à accentuer le rendement mais il n'y a pas de surfaces supplémentaires à l'échelle européenne. La France ne va pas pouvoir surmultiplier sa production.

Monsieur Jamin souligne enfin les efforts de la DDEA pour une large participation à la démarche dans le cadre de l'application de la directive "nitrates" mais craint que les objectifs fixés ne soient pas atteints en 2015.

En réponse aux différentes observations de l'agence de l'eau, Monsieur Haas indique que la France produit 5 % du blé à l'échelle mondiale et qu'une production supérieure ou inférieure de 1 % correspondrait à un excès ou à une pénurie. Il estime que de gros progrès ont été faits depuis 15 ans dans les pratiques agricoles alors même qu'à l'origine la recherche agronomique tendait vers une utilisation accrue des nitrates. Les effets de ces nouvelles pratiques commencent à se faire sentir, malgré le passif à gérer.

Monsieur Bracquart ajoute qu'un "plan produits phytosanitaires" ne va pas tarder à être mis en place. Il indique par ailleurs que la France arrive en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position au plan mondial pour l'exportation du blé de 5 % et qu'elle est tenue à un objectif de satisfaction permanente des clients. Il précise en outre que des actions sont menées en priorité sur les captages d'eau les plus vulnérables dans le département et que dans ce cadre des négociations sont engagées avec les agriculteurs en corrélation avec la vulnérabilité de la nappe dans les secteurs considérés.

Madame Rosius s'interroge sur l'état des terres rendues aux agriculteurs après exploitation d'une carrière. Monsieur Dangreville indique que les remblais sont constitués d'éléments inertes ne contenant pas de nitrates et Monsieur Bracquart et Monsieur Haas précisent que les terres de remblais sont peu productives et que des cultures de légumineuses sont recommandées pour une bonne restructuration des sols.

A la question de Madame Rosius sur la largeur de la partie enherbée de long des cours d'eau, Monsieur Bracquart indique qu'une bande de 5 mètres est obligatoire et Monsieur Jamin précise que l'agence de l'eau a souhaité que la largeur soit portée à 10 mètres pour une meilleure efficacité. Monsieur Pia ajoute que des aides peuvent être consenties aux agriculteurs pour des bandes enherbées de 10 à 20 mètres. Un travail est en cours au niveau du ministère sur les zones tampon, la largeur des bandes pourra être ajustée par la suite.

Monsieur Grégoire fait part des demandes d'amendement de la chambre d'agriculture.

S'agissant de la couverture hivernale des sols, il est proposé que le taux de couvre sol évolue dans le temps : 70 % la première année avec augmentation de 10 % par an pour atteindre 100 % en 2012, avec une tolérance de 5 %.

Pour la destruction raisonnée des cultures intermédiaires, il est demandé de prévoir la possibilité de destruction par herbicides dans les situations de technique culturale sans labour.

Enfin, il est proposé d'élargir la liste des cultures intermédiaires admises à de nouvelles espèces : le chou fourrager, le colza fourrager, le sarrasin, le moha et le nyger.

En réponse à Madame le secrétaire général au sujet de la couverture à 100 % à échéance 2012, Monsieur Bracquart indique, qu'il s'agit d'une mesure obligatoire, qu'il n'y a pas de dérogation possible. Il pourra cependant être fait preuve de souplesse, au cas par cas, après examen d'une demande préalable et motivée. Monsieur Bracquart ajoute que le taux de 100 % est un objectif nécessaire. Monsieur Jamin le rejoint sur ce point, mais souhaite que le taux de 80 % soit retenu dès 2009.

Monsieur Grégoire indique qu'il faut raisonner en terme de valeur moyenne et que la chambre souhaite introduire un peu de souplesse dans le système pour le faire accepter par les agriculteurs.

Monsieur Jamin insiste sur la position de l'agence de l'eau. Il observe que dans la Somme le taux de couverture va progresser de 65 à 70 %, alors que dans l'Oise, où les pressions sont moindres, l'effort demandé est réduit. Fixer un taux de 80 % dès le départ lui paraît plus raisonnable pour atteindre à terme les 95 % de couverture.

Monsieur Bracquart précise qu'un taux de 80 % serait évidemment plus satisfaisant mais rappelle que le préfet coordonnateur de bassin a préconisé l'harmonisation des mesures pour tous les départements concernés.

Il indique ensuite, s'agissant des CIPAN, que la destruction mécanique est recommandée mais que la destruction chimique peut être tolérée dans le cas de technique culturale sans labour.

Monsieur Delanef estime à ce sujet qu'un choix s'impose dès maintenant. Monsieur Jamin le rejoint. Monsieur Grégoire, puis Monsieur Haas, expliquent qu'en cas de pratique de non labour, la destruction mécanique n'est pas possible et qu'on ne peut pas, pour des raisons de principe, interdire totalement la destruction chimique raisonnée.

Madame le secrétaire général propose que l'on puisse avoir recours de façon raisonnée aux molécules chimiques si la destruction mécanique n'est pas possible. Le Docteur Peluffe estime que la prescription reste trop floue mais Monsieur Grégoire indique sur ce point que l'utilisation de produits phytosanitaires est soumise à une obligation d'enregistrement.

Monsieur Pia remarque que la préservation de l'environnement est une préoccupation forte du monde agricole et estime qu'il ne faut pas polémiquer sur un point de détail, la technique du non labour impliquant obligatoirement l'utilisation de produits phytosanitaires. Il insiste sur le fait que la chambre d'agriculture va devoir défendre le 4<sup>ème</sup> programme auprès des agriculteurs. Les demandes d'ajustement vont dans ce sens, d'autant que certains vont devoir faire de gros efforts pour respecter le programme.

Monsieur Bracquart précise enfin que la liste des CIPAN va être complétée pour tenir compte de la proposition de la chambre d'agriculture.

Au sujet des prairies permanentes et à la demande de Monsieur Delanef, Messieurs Bracquart et Grégoire précisent qu'il n'y aura pas de suppression des prairies et que la faune et la flore sont préservées dans la mesure où l'agriculteur est contraint dès lors qu'il retourne une prairie, d'en recréer une.

Madame le secrétaire général propose que l'on reprenne les ajustements proposés par la chambre d'agriculture dans le projet d'arrêté soit : couverture des sols ramenée à 70% de la SAU en 2009, extension de la liste des CIPAN et tolérance de destruction chimique raisonnée dans le cas de technique sans labour (article 3.9, 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas du projet d'arrêté).

### **AVIS DU CODERST**

favorable à la majorité (16 voix pour, 4 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil se tiendra, selon le calendrier pré établi, le 2 juillet 2009.

La Présidente,

Patricia WILLAERT